

Le 1^{er} juin 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué conformément aux articles L2121-12 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé JAVELLE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mai 2026

Présents : M. Hervé JAVELLE, M. Philippe BONNEFOND, Mme Caroline ZANDER, Mme Annabel TAILLANDIER, M. Sébastien FAUST, Mme Valérie PICQ, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Michel MANDIN, M. Michel COUCHOUX, Mme Édith FALLOT, M. Christian BERINCHE, M. Bruno BERTHOLET, M. Philippe BANCEL, Mme Colette GARCIA, M. Emmanuel BOURGIN, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Mélanie ADAMO, M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Kim JAMMES, M. Alexis GIRY, Mme Marie-Yvonne GOUJON-JEVIN, M. François BEHAGUE, M. Brice MEON.

Absents : M. Rémy GIRARDON, Mme Célia DUMAS, Mme Jennifer DAUPHY-SABY.

Procurations : M. Rémy GIRARDON à M. Michel COUCHOUX, Mme Célia DUMAS à M. Hervé JAVELLE, Mme Jennifer DAUPHY-SABY à Mme Valérie PICQ.

Secrétaire : M. Michel COUCHOUX

OBJET : Convention à signer avec le Département pour les chantiers éducatifs 2026

Rapporteur : Philippe BONNEFOND

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune a sollicité le Département pour bénéficier du dispositif « chantiers éducatifs ».

Le chantier éducatif jeune est un outil éducatif qui vise à impliquer un groupe de jeunes dans une activité de production ou de services.

Il est destiné à :

- ❖ Confronter le jeune au monde du travail : il perçoit une rémunération, découvre les règles du monde du travail.
- ❖ Aider le jeune à se réinsérer grâce à une expérience professionnelle.
- ❖ Créer du lien social : entre les jeunes, avec les adultes du chantier.
- ❖ Valoriser l'image du jeune : il reprend confiance en lui, développe un savoir-faire, obtient une reconnaissance, et son image est aussi valorisée dans sa commune.

La convention est établie pour l'année 2026 pour un nombre total de 90 heures mise à disposition par le Département de la Loire.

Cette convention est tripartite entre le Département de la Loire, l'association STAFF 42 et la commune de La Fouillouse.

Le Département de la Loire et la commune de La Fouillouse s'engagent à participer pour chacun en ce qui le concerne à la rémunération des jeunes. Les chantiers éducatifs s'adressent aux jeunes entre 16 et 25 ans. Priorité sera donnée à ceux n'ayant jamais bénéficié des chantiers éducatifs.

La commune de La Fouillouse assure l'organisation des chantiers éducatifs en s'appuyant sur le cadre juridique des associations intermédiaires qui souscriront les contrats de travail. Elle assure le recrutement et l'encadrement des jeunes concernés. L'association STAFF 42 quant à elle s'engage à assurer la gestion administrative de l'opération par la mise à disposition des personnes ciblées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à cette affaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20260601-52-26-DE

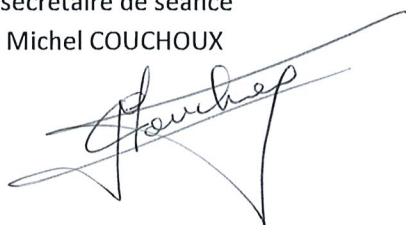
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Fait et délibéré à La Fouillouse, le 1^{er} juin 2026

Le secrétaire de séance

M. Michel COUCHOUX



Le Maire
M. Hervé JAVELLE

